

INFORMATIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Chaque année, vous participez au financement de la formation professionnelle continue. Les OPCA et les FAF existent pour financer, en totalité ou partiellement, vos actions de formation. [N'hésitez plus, formez-vous !](#)

LES PRINCIPAUX ORGANISMES FINANCEURS

Travailleurs indépendants et professionnels libéraux

FIF PL : Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux

01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr

Crédit d'impôt formation des dirigeants et libéraux (cerfa N° 2079-FCE-SD)

Salariés des professions libérales

ACTALIANS (OPCA PL)

01 53 00 86 00 – www.actaliens.fr

Salariés des entreprises de l'informatique, de l'ingénierie et du conseil

FAFIEC : Fonds d'assurance de formation ingénierie et conseil

0 811 02 11 12 – www.fafiec.fr

Salariés des entreprises en PME et TPE

AGEFOS PME Ile-de-France, siège régional

- de 10 salariés : 0 826 301 311 – www.agefos-pme.com

+ de 10 salariés : 0 810 090 810

Salariés en CDI ou en fin de CDD en reconversion par une formation diplômante

FONGECIF : Fonds de gestion du conge individuel de formation

01 44 10 58 58 – www.fongecif-idf.fr

Dossier à remettre 3 mois minimum avant le 1er jour de formation.

Pour les demandeurs d'emploi et les Contrats de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Pôle Emploi (dispositif AIF et DIF portable) ou **Cabinet de suivi pour les CSP**.

Contactez votre conseiller référent – www.pole-emploi.fr

LES DISPOSITIFS PRIS EN CHARGE

Le financement de la formation des dirigeants et professionnels libéraux

Pour l'année 2015, les architectes ont droit à une prise en charge annuelle de 800 € HT selon les critères listes des formations prioritaires et non prioritaires définis chaque année par les organisations syndicales de chaque organisation professionnelle.

Les principaux dispositifs de financement de la formation des salariés

> Le Plan de Formation

Elaboré à l'initiative de l'employeur, le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation, de VAE mises en œuvre par l'entreprise au bénéfice de ses salariés, en cohérence avec les besoins de développement de l'entreprise et de son projet.

> Le Compte Personnel de Formation

Il remplace le DIF à partir du 1er janvier 2015 et permet à tout salarié de se constituer un crédit d'heures formation de 24 heures par an avec un plafond de 120 heures (5 ans), puis de 12 heures par an les années suivantes jusqu'à atteinte du plafond maximal de 150 heures (7 ans et demi). Le CPF est mobilisé par son titulaire afin de suivre, à son initiative, une formation.

Pour toute question regardant la prise en charge, adressez-vous au Pôle EVA, partenaire de l'ICEB pour la formation.

Contact : Florian Bonhomme, 01 40 34 15 23, fbonhomme@poleformation-idf.org